

LA STRATIFICATION SOCIALE DANS LA SOCIÉTÉ KUBA (BUSHOONG)

Bushabu Piema-Kuete

Assistant à l'Université Nationale du Zaïre
Campus de Lubumbashi

I. INTRODUCTION

Les kuba ont été étudiés pour la première fois par E. TORDAY¹ en 1907 et ensuite, par beaucoup d'autres chercheurs tant natifs² qu'étrangers dont notamment J. VANSINA qui, comme chercheur de l'Institut pour la Recherche Scientifique en Afrique Centrale (IRSAC), séjourna chez eux par intermittence de 1953 à 1956³. Cette mission lui permit de rassembler et de fournir une riche documentation notamment plusieurs articles: une esquisse grammaticale de la langue bushoong⁴, une histoire des kuba et une description de la structure sociale et politique du royaume.

- 1 Cfr. TORDAY, E. et al.: *Notes ethnographiques sur les peuples communément appelés Bakuba ainsi que sur les peuplades y apparentées. Les Bushongo*; Annales du Musée Royal de l'Afrique Centrale, Sciences Humaines, Série-49, série IV, II, Tervuren, 1910.
- 2 Citons BELEPE Bope Mabintch (Chef de Travaux) et nous-même (Assistant) qui préparons des thèses de doctorat sur ce peuple ici à l'Université Nationale du Zaïre, Campus de Lubumbashi.
- 3 Cfr. VANSINA, J.: *Le royaume kuba*; Musée Royal de l'Afrique Centrale, Annales - Série In - 89 - Sciences Humaines - n° 49, Tervuren, 1964, p. 2.
- 4 Nos termes sont orthographiés en bushoong, et la tonalité est partout basse.

Comme nous pensons cependant qu'une succincte définition des kuba⁵ dans leur cadre géo-politique s'avère en partie indispensable pour une meilleure compréhension de la présente étude, disons simplement que ceux-ci occupent aujourd'hui la région située à la limite de la cuvette zairoise et de la forêt équatoriale, entre le Kasai à l'Ouest, la Lulua au Sud-Est et le Sankuru au Nord, dans l'actuelle Région du Kasai-Occidental, Zone de Mweka. Il s'agit d'une société composée d'un ensemble d'entités tribales matrilineaires (bieeng, bulaang, cwa, ket, ngyeen, ngoong, pyaang, bushoong...), de culture relativement commune, organisé en une union de chefferies régie par un roi théocrate appelé "Nyim"⁶, souverain du groupe central, les Bushoong.

Ces diverses entités tribales qui, du point de vue linguistique se rattachent aux Zones B, C et L selon la classification de GUTHRIE⁷, ont été amenées à reconnaître la suprématie du Nyim par des moyens divers et à cause de circonstances historiques aussi diverses⁸. Entre autres raisons, BELEPE⁹ a constaté que cela fut possible parce que, les unes ont été compagnes de la grande migration; d'autres, compagnes des migrations locales; d'autres encore, immigrantes ultérieures dans la région; d'autres enfin, voisines attirées et subjuguées par le rayonnement culturel des Bushoong. Sur le plan démographique cependant, le total de l'ensemble de la population kuba serait de 170.488 âmes, soit 84.320 hommes et 86.168 femmes, si nous appliquons aux Statistiques 1950 de Territoire de Mweka¹⁰, les seules statistiques de confiance, un taux brut d'accroissement annuel arbitraire de 2%.

- 5 Pour plus de détails, Cfr. BELEPE, B.: "Les conflits de succession au trône dans le royaume kuba", in *Etudes d'Histoire africaine*, IX - X (1977-1978), p. 156; BUSHABU, P.: "Une présentation des kuba (Bushoong)", article dactylographié à paraître dans *Cahiers des Religions Africaines* ou dans *L'Anthropologie* (35 p.).
- 6 Une information: L'actuel Nyim, KOT a MBWEEKY, est investi d'une double autorité coutumière et officielle en sa qualité de Commissaire de Zone de Mweka depuis 1974.
- 7 GUTHRIE, M.: *Classification* et IDEM: *Bantu Languages*, cités par VANSINA, J.: *Les anciens royaumes de la savane*; 2e édition, Presses Universitaires du Zaïre (PUZ), Kinshasa, 1976, p. 28.
- 8 Pour plus de détails, Cfr. VANSINA, J.: *Le royaume kuba*; *op. cit.*, pp. 175-178 et BUSHABU, P.: *Une entité étatique: le village chez les kuba*; Mémoire de licence en Sociologie, Université Nationale du Zaïre, Lubumbashi, 1975-1976, p. 17, IDEM: *art. cit.* pp. 11-18.
- 9 BELEPE, B.: *art. cit.*, p. 156.
- 10 Cfr. VANSINA, J.: *Le royaume kuba*; *op. cit.*, p. 8.

Cependant, nous faut-il préciser à la fin de cette note d'introduction que l'objet essentiel de cette étude n'est pas de faire ici une synthèse savante ou une compilation prudente et réussie des notes ethnographiques de TOR-DAY avec la riche documentation de VANSINA et les récentes publications des jeunes chercheurs natifs portant sur les kuba, mais plus que cela, elle se veut une contribution originale à une analyse d'un cas concret. Autrement dit, notre effort consiste à rechercher si il existe, dans la société traditionnelle kuba, des principaux clivages sociaux dus à une hiérarchie fonctionnelle, politique ou par naissance, et pouvant se prêter à des indicateurs empiriques de référence applicables aux concepts de "classe sociale" et de "stratification sociale".

II. REFLEXION THEORIQUE

En effet, pour celui qui a vécu dans la société traditionnelle kuba, il lui paraîtrait que ce peuple constitue une société homogène sans catégories sociales bien marquées, une société sans classes. Cela peut paraître inconciliable avec ce que SCHUMPETER¹¹ appelle "l'hétérogénéité fondamentale de toute société humaine." C'est que, comme le dit FALLERS, "la stratification sociale est enracinée dans la culture."¹²

En somme, nul ne conteste l'existence universelle de la stratification sociale dont Talcott PARSONS propose la définition suivante: "La stratification sociale est le classement différentiel des individus qui composent un système social donné et leur qualification de supérieurs ou inférieurs les uns par rapport aux autres selon les valeurs importantes pour la société".¹³ En d'autres termes, parler de stratification sociale, "d'étagement social", de "classement différentiel", de "catégorisation sociale", etc., cela suppose la détermination préalable des critères de différenciation. Il s'agit de préciser les valeurs de référence déterminantes de la hiérarchisation des individus. Ces valeurs-critères varient de toute évidence d'un système

11 Cité par ARON, R.: *La lutte des classes*; Collection Idées (N.R.F.), Gallimard, Paris, 1967, p. 59.

12 Cité par BALANDIER, G.: *Anthropologie politique*, PUF, Paris, 1959, p. 36.

13 Cité par CAZENEUVE, J.: *Dictionnaire de Sociologie*, Marabout, Paris, 1972, p. 609.

social à l'autre. Ainsi, nous verrons ce qu'il en est de plus spécifique dans la société traditionnelle kuba.

Mais avant tout cela, le problème qui puisse d'abord nous préoccuper ici est de savoir ce qu'on entend exactement par classe sociale. Sans vouloir ouvrir en fait une discussion sur ce point délicat, il y a lieu de distinguer, in strico, trois institutions importantes qu'on retrouve parfois simultanément dans quelques sociétés: la caste, l'ordre et la classe sociale.

Selon le Professeur MUNZADI, une caste peut être définie comme "un groupe social endogame et fermé, dans lequel, il est pratiquement impossible d'accéder de l'extérieur"¹⁴. Elle se caractérise, d'abord, par l'origine de ses membres, tous nés dans une famille de ce groupe, et subsidiairement par le monopole qu'elle réserve à ses membres pour l'exercice de certaines professions et charges sociales. Cela corrobore avec le point de vue de Joseph KI-ZERBO¹⁵ qui voit dans la caste négro-africaine, chez les Bambara et chez les Mossi, une expression de la division de la société à caractère fonctionnel dont la double signification, économique et politique, correspond sans doute, d'une part, à une forme de division, du travail social, et, à une structure politique et étatique, d'autre part.

Un ordre, par contre, différencierait d'une caste, comme le note le Professeur MUNZADI, en ce que les inégalités qu'il crée entre les divers groupes de la société globale, ont une existence juridique officielle; chaque ordre possède un statut bien défini auquel ses membres restent soumis¹⁶.

Bien que l'ordre retienne également le critère de la naissance et plusieurs privilèges réservés, la mobilité sociale reste cependant possible, fût-ce sous forme de faveur accordée par les membres titulaires aux individus considérés comme appartenant à une catégorie inférieure. Pour nous illustrer, dans l'ancienne France, par exemple, un roturier et même un serf pouvait se voir affranchi et anobli par son seigneur en signe de reconnaissance pour les services rendus. Au lieu d'une promotion, on pouvait, dans le cas contraire, être victime d'une disgrâce et passer d'un ordre supérieur à un ordre inférieur. Ainsi, le principe de changement de catégorie et de statut n'y était donc pas totalement exclu.

14 MUNZADI, E.: "Le village yansi", in *L'organisation sociale et politique chez les Yansi, Teke et Boma*; Recueil du Centre d'Etudes Ethnologiques - Bandundu (Congo-Kinshasa), Série I, Vol. 4, p. 86.

15 KI-ZERBO, J.: *Le monde africain noir*; Hatier, Paris, 1964, p. 48.

16 MUNZADI, E.: "Le village yansi", *art. cit.*, p. 87.

Telles qu'elles sont proposées par de nombreux auteurs sociologues, anthropologues, économistes, politicologues..., tels que MARX, PARSONS, MAX WEBER, SOROKIN, PARETO, etc..., les différentes définitions de la classe sociale peuvent être réparties en deux groupes. Dans le premier, on trouve toutes celles qui se réfèrent à la dichotomie économique entre le riche et le pauvre, le détenteur des moyens de production et le travailleur, avec des implications socio-politiques que reproduise cette opposition. Une classe sociale se définirait ainsi, selon Raymond ARON, comme "un ensemble, caractérisé par sa place dans le processus de production" 17. Dans le second groupe, moins philosophique que le premier, semble-t-il, on se réfère à des notions comme celle de "strate" empruntée aux sciences naturelles, plus précisément à la géologie, ou à d'autres concepts tels ceux de "couche", "groupe", etc...

Mais, pour constituer réellement une classe sociale, les éléments retenus doivent caractériser des groupes de fait, ouverts à tous, permanents, inorganisés et ne possédant que la contrainte traditionnelle sous forme de pression sociale diffuse. Dans cette conception, la notion de classe sociale apparaît comme une façon de différencier les groupes dans une société donnée selon des caractéristiques spécifiques ou indicateurs de base.

La classe sociale diffère ainsi de la caste et moins de l'ordre en ce qu'elle reste ouverte à tout individu, sans discrimination de naissance. C'est dans ce sens qu'on peut sociologiquement définir une classe sociale comme une strate ouverte, et une caste, comme une strate fermée.

Bien qu'elles retiennent l'idée d'une division au sein de la société globale observée, ces différentes définitions s'appliquent tantôt à un type de société déterminé, tantôt à un autre. C'est pourquoi, les définitions à partir des critères économiques trouvent évidemment une application presque parfaite dans les sociétés industrielles et dans certaines sociétés préindustrielles où les privilèges de caste et d'ordre correspondent en fait à une supériorité économique que sous-tend une supériorité politique. Pour en revenir aux anciens royaumes inter-lacustres de l'Afrique orientale, par exemple, les Tutsi formaient non seulement la classe des seigneurs, mais aussi celle qui possédait la terre, le bétail, et exerçait les pouvoirs politiques. Tandis que les Hutu cultivaient cette terre et gardaient le bétail comme

17 ARON, R.: *La lutte des classes*, op. cit., p. 57.

métayers, sans participation à l'exercice effectif, à hauts niveaux, des pouvoirs public.

Existe-t-il, chez les kuba, des catégories sociales semblables à celles qui viennent d'être esquissées? Dans l'affirmative, à quel groupe peut-on les rattacher? La réponse à cette question, comme nous les pensons, ne peut être que de nature empirique et inductive, c'est-à-dire, tirée de l'examen des clivages observés ou observables au sein même de la société traditionnelle kuba.

III. CONSTAT EMPIRIQUE

Bien que cela ne se manifeste pas toujours clairement, nous sommes cependant d'avis, après observation, qu'il existe, dans la société traditionnelle kuba, trois classes sociales parmi lesquelles deux seraient à base parentale. Ce sont: la noblesse "baat ba paam", les hommes libres "boong ba mbaang", et, la troisième classe est celle des esclaves "nget/byeet/basho".

CLASSES SOCIALES	TYPES D'HOMMES
A. Baat ba paam	<ul style="list-style-type: none"> - Roi "Nyim". - Membres du clan royal "Bashi matoon". - Enfants et petits-enfants des rois "Baan ba Nyim" et "Bakaan ba Nyim". - Notables "Kolm". - Dignitaires "Kum ibeky/Kum apoong".
B. Boong ba mbaang	Sujets ou hommes libres (souvent tributaires).
C. Byeet/Basho	Esclaves.

En effet, si il reste vrai que le rang social dans la société traditionnelle kuba s'acquiert par la naissance, cependant, il se démontre également que les esclaves peuvent changer de rang en se rachetant, et les hommes libres peuvent tomber en esclavage, à la suite d'une condamnation en justice ou

en tant que prisonniers de guerre. De même, ni en théorie, ni en pratique, les classes n'y sont endogamiques. Ces classes, l'observe-t-on, se distinguent principalement par un statut spécial qui se reconnaît extérieurement par le port d'insignes; aussi, on a tendance à penser qu'il y ait relation entre le degré de richesse et le rang social, elle reste assez générale, imprécise. Car, elle n'implique pas que tous les membres d'une classe supérieure doivent être, ou sont, plus riches que ceux d'une classe inférieure. Tels esclaves peuvent être plus riches que certains nobles. Mais, les nobles les plus fortunés sont plus riches que les hommes libres les plus fortunés et ceux-ci le sont plus que les esclaves les plus riches.

A - La noblesse

La première répartition de la société kuba qui se situe au niveau de la noblesse "baat ba paam", comprend le roi "Nyim", les membres du clan royal "bashi mattong/bakum ikaan", les enfants et les petits-enfants des rois "baan ba Nyim et bakaan ba Nyim", les notables "kolm" et les dignitaires "kum ibeky". Cette catégorie sociale se distingue des autres par le port de certains insignes spéciaux notamment la plume de l'aigle qu'on fixe aux cheveux ou à son couvre-chef. Ainsi, chez les kuba, cette distinction ne s'acquiert pas uniquement par la naissance dans cette situation sociale, mais aussi par l'exercice du pouvoir politique dans les hautes instances du royaume. En effet, la noblesse dirige les affaires politiques courantes du royaume et jouit de privilèges spéciaux qui s'y rattachent étroitement comme nous le verrons.

S'il faut affirmer qu'il existe un rapport étroit entre classes sociales et statuts politiques, en effet, dans la structure politique, ceux qui jouent un rôle important appartiennent aux deux premières classes; une partie de la noblesse et les hommes libres reliés dans des réseaux de féodalité de type particulier. Ainsi, l'organisation des charges politiques a trois niveaux: celui du "Nyim", celui des "ngwoom incyaam" et celui des "kolm" et "kum ibeky/kum apoong".

Le "Nyim" est le chef du royaume et de la chefferie bushoong "Nyim Bushoong, Ncyeem ankwone". Il dirige l'appareil gouvernemental qui exécute les décisions des conseils dont il fait également partie; il est responsable

du maintien de l'ordre et joue un grand rôle dans la structure judiciaire. Il est un roi théocrate et possesseur de toutes les terres du royaume "Ncyeem ankwonc"; dans cette double qualité, il est considéré comme le plus riche du royaume à qui sont offerts périodiquement des tributs en hommes¹⁸, en nature et en espèce. Son autorité, modèle et source de toute autorité subalterne, est aussi celle dont la reconnaissance par tous fait l'unité du royaume. Ainsi, la royauté est ici la seule institution politique commune à toutes les chefferies. Mais, loin d'être en fait despotique, l'exercice du pouvoir royal est sujet à une série de contrôles émanant des conseils. C'est le cas du conseil "ibaam" dont les membres, appelés magiciens du panier cyaam "bangwoom incyaam", ont des fonctions politiques définies par leur appartenance à ce conseil qui compte dix-huit membres à raison d'un membre par clan électeur "mbaangt"¹⁹. Par le fait donné, ce conseil de la couronne qui compte ainsi dix-huit membres a pour double fonction principale de désigner le Nyim et de l'initier dix-huit jours durant son intronisation. En outre, ils investissent les dignitaires "kikaam" et "mbeemy". Ils peuvent mandater le Nyim devant leur conseil, chaque fois qu'ils le jugent utile, pour lui adresser des reproches. Lui aussi peut convoquer ce conseil pour discuter de problèmes graves menaçant la vitalité du royaume ou de la chefferie bushoong. Comme leur nom l'indique, ces électeurs-conseillers exercent aussi des fonctions religieuses. A chaque nouvelle lune, ils chantent les "ncyeem ingesh" dans l'"ibaam"; ces chansons magiques sont destinées à renforcer spirituellement la royauté et le roi lui-même.

Les membres du clan royal "bashi matoon/kum akan/kum ikan" n'assument aucune charge politique, pas même les successeurs immédiats, seul l'héritier présomptif "bweemy" dirige "Tuun", l'une des neuf terres

19 Ces clans mimbaant sont: Ilyeeng, Iyeeng, Bwaay, Bushoon, Bubady, Matuung, Mishyeengt, Imbaan, Nshoody, Itukdy, Ndoong, Pak, Shaamdy, Yoop, Bween, Ngosh, Itoon et Mitoom. (Information de BUSH MITO MIBWANY, Domiongo, août 1978).

18 En principe, chaque clan kuba en général et bushoong en particulier doit offrir une femme au roi "ngady a Nym" et doit en assurer la succession en cas de mort. Ce sont de ces femmes qui peuplent l'harem royal dans la capitale "Nshyeeng". Actuellement, cette pratique n'est plus de rigueur. (Information de MBOT KOT MWAN, Domiongo, août 1978).

de la chefferie bushoong²⁰. Le dignitaire "nyoom" les représente dans les conseils; en fait, il n'est pas lui-même successeur. Comme les "mwanyim" et les "nkanyim", les "kum akan" doivent, pour des raisons de leur sécurité et de celle du roi régnant²¹, vivre dans la capitale "Nshyeeng" où ils sont surveillés par les esclaves du roi "basho ba Nyim" et approvisionnés en nourriture "bunyim/bubaang" par les villages bubaang et matoon dont les habitants sont principalement considérés comme prisonniers de guerre ou esclaves du roi.

Ainsi, grâce à cette assurance gratuite en nourriture, en services (corvées) et en tributs divers, la plupart du temps, les femmes du roi "baamsh/bady ba Nyim", les "kum akan", les "kolm" et autres dignitaires habitant la capitale se livrent avec aisance à l'industrie artisanale qui constitue la source principale de leur revenu²². Les successeurs sont généralement polygynes; leurs soeurs se marient uxori-localement et leurs maris n'ont pas de droit sexuel exclusif sur elles. Celles-ci peuvent entretenir autant d'amants qu'elles le désirent alors que leurs maris doivent une obéissance assez remarquable. En fait, le sort de ces conjoints n'est donc pas enviable. Ainsi, le père du futur Nyim n'est qu'un époux présomptif, car, à l'avènement de son "fils", il n'assurera aucune charge politique. Ce privilège polyandrique accordé aux soeurs, nièces, cousines et "mères" du Nyim fait perdre aux parents de sexe masculin tout droit social sur leurs enfants et assure en même temps l'appartenance sociale complète et exclusive des futurs "Nyim" au clan royal, puisque n'ayant pas de père biologique connu.

Un "kolm" est un dignitaire, homme libre, enfant ou petit-fils du Nyim, nommé par le Nyim pour exercer une autorité politique limitée à une fraction du territoire, une fraction des habitants et une fraction de l'autorité totale. Ainsi, les "kolm" sont donc véritablement des spécialistes en affaires politiques. La fonction de chacun d'eux est indiquée par le port d'une plume d'oiseau "lashal" fixée dans les cheveux ou piquée dans le

20 Cfr. VANSINA, J.: *Le royaume kuba...*, op. cit., p. 137; BUSHABU, P.: *Une entité étatique...*, op. cit., pp. 25-28.

21 Pour plus de détails, cfr. BELEFE, B.: art. cit., pp. 171-176; BUSHABU, P.: "Une présentation des Kuba (Bushoong)", art. cit. p. 14.

22 Actuellement, les présents en tributs sont devenus rares, ainsi, la plupart des habitants de la capitale se livrent à des diverses activités de subsistance comme l'élevage et l'agriculture qui leur étaient indignes. (Information de BUSH MITO MIBWANY, Domiongo, août 1978).

couvre-chef, symbole de son grade et de sa charge politique dans l'ensemble de l'appareil politico-administratif. Il existe des kolm locaux, chefs de village, chefs de canton, dignitaires de village ou de canton, et des kolm centraux, les dignitaires rattachés aux organes du gouvernement de la chefferie et du royaume. Pour certaines charges importantes, le candidat doit appartenir à un clan mbaangt ou être mwanyim ou nkanyim. A titre d'exemple, le dignitaire "kikaam" doit remplir les deux conditions: il doit être mwanyim et appartenir à un clan mbaangt. Enfin, il faudrait noter que l'absence de tendances héréditaires dans les successions des kolm est assez remarquable; ce qui, en conséquence favorise la redistribution continue des charges et maintient l'intérêt de tous pour la chose publique.

Dans les autres chefferies non-bushoong, comme les chefferies de type pyaang, ngyeen, kete, ngwong, kel, shewa et cwa, on y a des chefs à plume d'aigle "kum ibek/kum apoong" qui portent le titre de "ncekum" (chefferie pyaang), "iyel a Ngoong" (chefferie ngoong), "mwibady" (chefferie kel), "ngil" (chefferie shobwa), "shansheng" (chefferie kete), "nyim-mwaan" (chefferie cwa), "kum" (chefferie pyaang ou ngyeen), etc... Généralement, ceux-ci, de clans mbaangt comme chez les Bushoong, ont l'obligation, chacun dans sa circonscription administrative respective et en vertu de prérogatives de vassalité, de représenter le Nyim, présider les réunions des conseils, assurer l'ordre et la justice, et ordonner les différentes collectes des tributs destinés à la royauté.

Une autre observation non moins importante est le fait que les membres de cette classe se distinguent de toute personne extérieure par certaines marques de respect qu'on leur doit. Cet aspect l'emporte de loin sur les quelques avantages matériels ou privilèges qui leur sont reconnus en tributs.

Le délit de coups et blessures atteint une gravité exceptionnelle lorsqu'un membre de ce groupe en est victime. S'il s'en suit un écoulement du sang, le délit est considéré comme un crime de lèse-majesté: le coupable pouvait être condamné jadis à la peine capitale ou devenait l'esclave du clan royal. Ces peines pouvaient être infligées même si le droit jouait en faveur du délinquant. Il se note en fait que cette manière abusive d'exercer le pouvoir et le droit ne semble pas porter réellement atteinte au prestige et au respect dus à ce groupe. Les kuba attendent cependant du roi et de chacun des siens un comportement modèle, avec toutefois une grande marge de tolérance même pour les erreurs les plus graves. A la base, il y a toujours cette présomption idéologique selon laquelle le roi et les siens se trouvent en quelque sorte au-dessus de la loi. Cette conception, sûrement malheureuse

et aliénante, n'est pas absente dans ce que nous appelons l'Afrique post-coloniale.

B — Les hommes libres

Le deuxième clivage social s'applique aux hommes libres "boong ba mbaang". Numériquement, ils constituent le groupe social le plus nombreux soit plus de 90 pour cent de la population kuba. Nous dirions d'eux qu'ils jouissent d'un statut normal, car, théoriquement, ils n'ont pas d'obligations spéciales à part un tribut, en nature ou en espèce à la royauté ou à un dignitaire désigné "kum ibeky". Ils ne jouissent d'aucun privilège spécial et ne portent aucun insigne indiquant leur état social.

Cependant, ils sont éligibles à la majeure partie des postes politiques; parmi eux, on retrouve, dans chaque chefferie, une catégorie spéciale, les "mimbaangt". Ceux-ci appartiennent aux neuf ou dix-huit clans dont les ancêtres fondateurs étaient les compagnons du premier roi ou chef de migrations. Parmi eux aussi, sont choisis les neuf ou dix-huit membres du conseil de couronnement "ibaa", les "ngwoom incyaam" et certains autres dignitaires. Mais, les "mimbaangt" non élus ne se distinguent en rien des hommes libres en général, et ne constituent pas une classe sociale à part.

Un autre privilège au niveau de cette catégorie sociale proviendrait de multiples relations des hommes libres avec la noblesse. Puisque le kuba se reconnaît volontiers sujet de tel ou tel noble ou dignitaire, cela ne constitue donc pas pour autant une barrière sociale entre les membres des clans du gouvernant et ceux des clans gouvernés. Le rôle niveleur de relations matrimoniales ainsi étendues ne peut être sous-estimé quand on connaît leur importance restrictive dans les sociétés aux strates sociales rigides. Le Professeur MUNZADI note: "Après plus de quarante ans passés en Inde, un missionnaire se réjouissait en 1950 d'avoir réussi à créer une véritable amitié entre un parias et un brahmané. Il espérait voir, avant sa mort, le premier mariage entre les membres de ces deux castes, grâce à la promulgation de la loi de 1947, abolissant les castes en Inde" 23.

23 MUNZADI, E.: "Le village yansi", *art. cit.*, p. 91.

A ce propos, il existe bien des adages qui, à travers l'humour dont ils font preuve, soulignent quelques principes qui régissent les liens matrimoniaux entre les classes chez les kuba. Les "boong ba mbaang" disent souvent aux chefs, dignitaires et aux membres de leurs clans: "Rappelez-vous que tout roi ou dignitaire est le fils d'un "ngwoong a mbaang", mais, tout "ngwoong a mbaang" n'est pas le fils d'un noble". Ainsi, le noble, fils d'un "ngwoong a mbaang", l'est nécessairement par son père, ce qui ne représente qu'une infime minorité de ce groupe, le plus important de tous. La morale qui se dégage de cet adage fait appel à ce qu'on pourrait appeler les sentiments filiaux de la noblesse ou de la royauté lorsque celles-ci utilisent leur titre royal ou politique comme élément de pression et de coercition sur la société. On veut leur rappeler que la qualité de père est aussi une source d'autorité sur l'enfant, quelles que soient les fonctions qu'il occupe. En d'autres termes, les "boong ba mbaang" conseillent aux chefs de bien faire usage de leurs prérogatives politiques et religieuses, tout excès qui en résulterait pouvant leur être une source de punitions tant paternelles que publiques.

C. Les esclaves

Il y a enfin les esclaves "nget/byeet/basho". On a tendance à observer que c'est la plus petite catégorie sociale qui a d'ailleurs disparu presque en s'intégrant aux deux premières catégories. Mais ici, une question peut se poser. D'où viennent les esclaves et quel est leur rôle dans la société kuba?

Il serait un cas d'exemple que de constater que la coutume kuba ne connaît pas de clan inférieur dont les membres soient éternellement considérés comme des êtres humains inférieurs, des choses à la romaine. En fait, on devient esclave par accident et généralement dans l'un de ces quatre cas possibles:

a) L'esclave est un prisonnier de guerre "nget a bit/ntwing/mitwing mibit" ou donné aux vainqueurs à titre de dommages de guerre. Dans ce cas précis, la tradition kuba affirme unanimement que les habitants des villages Ndomatal, Bukwoong et Ndomyoong, par exemple, sont en général considérés comme prisonniers de guerre, soit que ces villages aient été fondés par ceux-là, soit qu'ils aient perdu leur statut de village libre à la suite d'une faute grave à la royauté.

b) A ce premier cas, s'ajoute un second assez semblable, mais néanmoins différent: l'esclave par dommages et intérêts. L'auteur d'un meurtre, d'un vol portant sur des objets de valeur, bétail, produits agricoles, par exemple, pouvait être fait esclave. Le village Ndomyoong, par exemple, est devenu village assujéti "bol matoon" à la suite du vol, par ses habitants, d'un stock de cauris appartenant au roi ²⁴.

En cas de meurtre, son auteur, même un homme, était souvent remplacé par une fille ou une jeune femme; on notera qu'en plus de la réparation elle-même, le clan lésé s'assurait ainsi une source de progéniture de l'avenir.

Celui qui commettait l'adultère avec une femme mariée pouvait être puni de trois façons: le paiement d'une amende (un tissu brodé de raphia "ncak" ou "mapel"), la réduction en esclavage si il est incapable, lui et son clan à s'exécuter, ou la mise à mort par le mari trompé. Il faudrait parler ici du mari lésé puisque, selon la coutume kuba, la responsabilité de la femme dans ce genre de délit est presque inexistante. De son essence, ce délit n'a que des conséquences d'ordre privé dont le mari, suivant les conseils de son chef de lignage, reste le seul juge en portant l'affaire devant un tribunal coutumier. Il peut répudier sa femme, mais, la coutume lui reconnaît ce droit comme la peine la plus forte qu'il peut infliger dans ce cas.

Celui qui commet un adultère avec la femme du roi ou du chef "mwaamsh" ou avec le fiancé légal du clan cheffal, connaît également les mêmes peines, mais, la situation est beaucoup plus grave en raison de la personne lésée. En plus du criminel lui-même qui était généralement exécuté, plusieurs membres de son clan, des jeunes femmes surtout, devenaient les esclaves du chef. Il pouvait les garder dans son clan, épouser les jeunes femmes "ngady" sans verser la dot, ou simplement les revendre. La présence, dans la capitale royale "Nshyeeng", d'un enclos (quartier) destiné aux esclaves du roi "laan la basho ba Nyim" confirme ces faits.

c) Ces deux premières causes d'esclavage, remarquons-nous, étaient extérieures au clan, puisqu'il se voyait contraint de céder un ou plusieurs de ses membres. Il y en avait une autre d'ordre interne: le chef de chaque clan pouvait vendre l'un des siens pour s'en débarrasser ou dans le but de se procurer des moyens de paiement. C'étaient souvent des garçons turbulents, indisciplinés et dont le comportement causait des soucis au clan en général, à son chef en particulier. Il nous faut ici souligner le fait que, d'un côté,

²⁴ A propos du statut des villages chez les Kuba, nous en donnerons plus de détails dans un de nos prochains articles.

on préférerait recevoir des esclaves de sexe féminin, tandis que de l'autre, les garçons étaient offerts en premier lieu. Cela prouve à suffisance l'importance que chaque clan attache à l'élément féminin dont les enfants constituent entr'autres la plus grande richesse qu'on puisse attendre.

De toutes les causes d'esclavage, celle-ci, paraît, selon la tradition kuba, la plus déshonorante; aussi, la victime était-elle en outre appelé "mwey", c'est-à-dire, personne achetée à prix d'argent ou peut-être aussi hypothéquée selon le cas. C'est le plus péjoratif des termes qu'aucun esclave n'aime entendre en le désignant; car, à part le déshonneur de la personnalité de l'intéressé qu'il sous-entend, il y a aussi implicitement celui de toute la personnalité de son clan de s'être montrée incapable de sauver un des siens, surtout lorsqu'il s'agit, par exemple, d'une situation d'acquittement d'une dette ou d'une amende.

d) Il y a enfin l'esclave trouvé "itol/nget itol". Toute personne rencontrée loin d'un village et qui ne pouvait se défendre, était susceptible de devenir l'esclave de celui qui l'avait trouvé. Ce fut le cas le plus rare à cause des conflits que cela entraînait entre la communauté de la victime et celle du ravisseur. D'ailleurs, la capture ne pouvait réussir que lorsque la distance ne permettait pas de retrouver la trace du disparu, ni à ce dernier de rejoindre son point de départ. En fait, cet élément prouve combien les déplacements isolés furent périlleux lorsqu'on ne pouvait pas se défendre efficacement; au préalable, l'insécurité permanente a disparu après des accords ou des pactes multilatéraux entre les chefs de différentes entités tribales kuba s'engageant à respecter et à garantir la circulation des personnes et des biens sur leurs territoires.

Ces pactes, signés, non seulement entre les chefs kuba, mais aussi bien avec d'autres ethnies limitrophes, sont restés en vigueur en même temps que la libre circulation relative instaurée par l'administration coloniale et néo-coloniale. Ainsi, nous concluerions dans l'immédiat que l'esclavage par rapt et les trois premiers cas précités ont disparu chez les kuba.

Par contre, dans son étude sur les Yansi, le Professeur MUNZADI écrivait: "Il faut noter que depuis l'indépendance du Congo en 1960, ces pactes de non-agression et de politique de bon voisinage, comme la loi coutumière elle-même, ont repris leur vigueur par suite de la désorganisation et de l'inefficacité administrative hors des centres urbains. Les régions peuplées du moyen et du bas Kwilu, habitées par plusieurs ethnies, doivent leur salut, entre autres choses, au respect de ces traités. Ce comportement, ajoute-t-il, est d'autant plus admirable que les partisans des formations

politiques à base ethnique, incitaient ces populations à s'opposer les unes aux autres" 25. A ce niveau, nous pourrions souligner à la suite du Professeur MUNZADI, que ce qui était survenu au Kwilu avec la grande rébellion mulleliste de 1964 26, serait une des conséquences de ces formations politiques à base tribale ou ethnique dont les effets, dans l'ex-Province du Kasai, furent déjà seillants, avec bien des séquelles aujourd'hui, suite à l'éclatement de plusieurs rivalités inter-tribales et inter-ethniques peu après cette indépendance du Congo (Zaire) 27.

A son arrivée dans un clan, désormais le sien par adoption ou plus précisément par la force des choses, le nouvel esclave y trouve un foyer qui lui servira de port d'attache comme tous les autres membres du lignage ou du clan. D'une manière concrète, il y trouvera probablement une mère, un oncle, des frères et sœurs, et parfois même un conjoint.

Nous sommes tenté d'ouvrir ici une parenthèse non moins importante que, principalement l'esclave se distingue des autres kuba par son nom précédé souvent du préfixe "Mwoot a" pour dire "l'homme de...", auquel on ajoute le nom du maître, personne physique ou morale, à qui il est rattaché par son statut social. Ainsi, on nommera "Mwoot a Kweet" pour identifier l'esclave de Kweet, et "Mwoot a Bwoon" 28, l'esclave du clan Bwoon. Suivant le cas, soit que l'esclave a été acquis par Kweet, soit qu'il l'a été grâce aux avoirs en commun de tout son clan supposé ici Bwoon. De toutes les façons, quel que soit le mode de son acquisition, l'esclave kuba est toujours rattaché directement ou indirectement au clan de son maître, et jamais à ce dernier de façon particulière et exclusive 29.

En effet, quel que soit son sexe, un nouvel esclave peut épouser un membre du clan de ses maîtres. Mais en fait, le problème des relations lignagères ne se pose qu'avec un esclave nouvellement acquis; sa descendance,

25 MUNZADI, E.: "Le village yansi", *art. cit.*, p. 94

26 Pour plus d'informations, se reporter à VERHAEGEN, B.: *Rébellions au Congo*; T. 2., CRISP, Bruxelles, 1970.

27 Cfr. YOUNG, C.: *Introduction à la politique congolaise*; Kinshasa, 1967.

28 Dans ce cas, un informateur nous dit que l'esclave portera un des noms de cette série: Mboom, Kelmaash, Lamoom, Mbieenc, Mabeentem, Latoom, Ikook iya, et... (Information de SHYAAM à NCYE, Lubumbashi, mai 1978).

29 Notre point de vue complète ici favorablement ou contrairement ceux des Professeurs VANSINA et MUNZADI, E.: *Ibid.*, Cfr. VANSINA, J.: *Le royaume Kuba*; *op. cit.*, p. 118, et MUNZADI, E.: *Ibid.*, p. 95.

par contre, se greffe immédiatement à la génération correspondante au sein du lignage ou du clan.

Ainsi, si le mariage ne constitue pas une raison d'affranchissement, il donne cependant à l'esclave le droit de remplir ses obligations d'époux et la place dans une situation comparable à celle des hommes libres, bien que ses maîtres puissent toujours lui réclamer des prestations des services.

Lorsqu'il s'agit d'une esclave, son statut et le traitement qu'on lui réserve ne sont guère différents de ceux des femmes du clan de ses maîtres, c'est-à-dire, son clan.

A cela, il nous faudra ajouter que le principe de la filiation utérine régit non seulement les chefs et les hommes libres, mais aussi les esclaves. Les kuba déterminent alors le statut personnel de ceux-ci de la façon suivante:

Les enfants d'une femme esclave suivent la condition de leur mère et appartiennent, bien entendu, au clan de leurs maîtres. S'ils sont issus d'une union entre une femme esclave et l'un de ses maîtres, les enfants appartiennent alors tous au même clan que leurs parents. Il y a, dans ce cas, coïncidence entre la filiation matrilinéaire, règle habituelle chez les kuba, et la filiation patrilinéaire. Cette situation que les kuba considèrent juridiquement comme légitime, distincte de l'inceste, permet de reconnaître un esclave par son ascendance.

Ainsi, on est reconnu esclave ou descendant d'esclave lorsque, suivant la filiation utérine, et aussi loin qu'on puisse remonter, on n'appartient pas à la même généalogie que son arrière-grand-mère.

Par la filiation masculine, la situation est très différente: les enfants d'un père esclave n'ont cette condition que lorsque leur mère est également esclave. L'absence de double filiation chez les kuba fait que l'enfant ne peut naturellement hériter de ce statut que de sa mère, et jamais de son père. Par conséquent, il serait clair de dire que du point de vue juridique, tout kuba, quel que soit son clan d'origine, peut en principe devenir esclave suivant le rapport des forces en présence 30.

En outre, si l'esclave a été acquise grâce aux économies communes d'un ménage, à la dissolution de celui-ci par le divorce ou par la mort de l'un des époux, on même avant sa dissolution, sa progéniture se partage

30 Cette réflexion aiderait les recherches sur l'origine du roi conquérant et usurpateur SHYAAM-a-MBULANGOONG considéré par la tradition Kuba comme fils d'un ou d'une esclave.

équitablement ainsi que tous les autres effets du mariage entre les communautés claniques de deux intéressés en présence. On connaît des cas où ce partage dégénère en des litiges trouvant souvent leur solution probablement définitive devant un tribunal coutumier.

Aussi, il nous semble important de noter que les esclaves destinés à la royauté le sont tout au long de leur progéniture coagnatique, tandis que les enfants et les petits-enfants des esclaves des hommes libres peuvent accéder à un autre statut, celui des hommes libres et même des dignitaires. Cependant, les hommes libres de par leur naissance témoignent confusément une attitude de mépris à l'égard des enfants des esclaves; bien que devenus juridiquement libres, ils les appellent "baan ba byeet", fils d'esclaves! Cette dénomination est souvent souce de conflits dans bien des villages entre des individus, clans ou sections de clan.

Quant au rôle économique de l'esclavage, il importe que nous remarquions que sa pratique chez les kuba apparaît comme un moyen d'accroître en priorité l'effectif du lignage ou du clan plutôt que la recherche systématique d'une main d'oeuvre servile; ainsi, son importance économique ne peut être envisagée en dehors du processus de production de consommation et de répartition des biens au sein du clan ou de la communauté villageoise. Comme ses maîtres, il peut avoir ses champs, participer à la chasse ou à la pêche; la répartition du fruit de son travail s'opère en fonction de son âge, de son état civil et non simplement en tant qu'esclave.

A la différence de l'esclave marié dont nous avons quelque peu discuté le cas plus haut, l'esclave célibataire reste attaché, dans le souci d'un contrôle et d'un encadrement social, à un foyer du lignage, parfois différent de celui de son doyen. C'est à ce foyer que revient essentiellement le fruit de son travail; situation d'ailleurs comparable à celle d'un autre membre du clan vivant encore sous le toit paternel. Mais, plus que ce dernier, l'esclave contribue, aux côtés de ses maîtres, à certains travaux, les champs, la construction d'habitation et d'autres petits services qu'ils peuvent lui demander.

Le plus souvent, il reste au service du notable lignager "kum ilooc", personnage généralement assez âgé, sans que celui-ci puisse en revendiquer la possession exclusive. Et d'ailleurs, c'est chez ce "primus inter pares" du clan où est conservé tout le patrimoine du clan "bulongody bwaa ilooc", véritable symbole de l'unité matérielle et économique de la communauté clanique sans pour autant que l'esclave puisse y être considéré comme une "chose" possédée comme d'aucuns le penseraient. Il n'en est rien de cell ici.

Par contre, les esclaves du roi "basho ba Nyim", vivant dans un enclos "laan la basho ba Nyim" qui leur est destiné dans la capitale "Nshyeeng", prennent leurs ordres du roi et lui sont aveuglément dévoués, puisque leur bonheur ou malheur en dépend. Ils surveillent le clan royal "matoon"³¹, le harem royal "dweeng", accomplissent des missions punitives, soit pour brûler des cases, soit même pour assassiner... Ce sont aussi des véritables agents de la sûreté du royaume.

Selon une règle coutumière kuba, heureusement vite en disparition de nos jours, un membre important du clan régnant, le roi en particulier, ne pouvait être enterré qu'avec au moins un esclave "nkukuun/mikukuun"³² préalablement exécuté sur les lieux même de l'inhumation. Le cercueil contenant la dépouille mortelle du maître était déposé sur le corps étendu de l'esclave. Mais en partie, ces hommes à sacrifier étaient aussi quelques uns des condamnés à mort gardés, pour cette occasion dans un des villages situés non loin de la capitale.

La signification de cette affreuse pratique, jadis courante parmi plusieurs peuples de l'Afrique centrale, écrit le Professeur MUNZADI, se trouve bien résumée par Madame Denise PAULME: "La mort du roi, écrit-elle, entraînait des sacrifices humains, le roi ne pouvant arriver sans escorte au royaume des morts. Cette escorte constituée de valets, était le symbole de la puissance du chef défunt"³³. Aussi, nous ajouterons volontiers que cela était en quelque sorte un des ultimes tributs de toute la société au roi défunt qui, selon la croyance populaire kuba, continuait à régner même dans l'au-delà, et qu'il lui fallait cette poignée de valets afin de mieux accomplir ses prérogatives royales.

Mais enfin, plutôt que la recherche systématique d'une main-d'oeuvre servile comme ce fut le cas avec les Grandes chasses négrières des siècles passés, l'esclavage chez les kuba apparaît réellement comme un moyen d'accroître l'effectif du lignage ou du clan. Cela se trouve confirmé par l'atti-

31 Nous avons écrit plus haut que sous le roi MBOONG LIENG (Stade D), la faction des successeurs, considérée comme fomentrice des troubles dans le royaume, a dû être réunie de force dans la capitale et dans le village Mboong sous la surveillance des esclaves et du chef militaire "kol mart". Cfr. VANSINA, J.: *Le royaume Kuba...*; *op. cit.*, p. 177.

32 Le roi était enterré avec neuf mikukuun, et trois pour tout autre notable du clan royal "kum akan". Ces esclaves sont ceux de la branche matoon maiyal.

33 PAULME, D. citée par MUNZADI, E.: "Le village yansi", *art. cit.*, p. 96.

tude d'accueil que les anciens esclaves ont réservé à une mesure de l'administration coloniale en faveur du retour à leurs clans d'origine. Beaucoup ont préféré rester dans les régions qui les virent naître et où d'ailleurs rien ne les distingue des autres membres de la société. A l'heure actuelle, nous pourrions dire que leur intégration est totale dans la société kuba.

IV. Pour Terminer

De cette brève analyse, nous pouvons affirmer que dans la société traditionnelle kuba, la naissance dans une des catégories sociales observées est une situation de fait, et non pas une condition nécessaire et suffisante à une prétention de position sociale du point de vue économique.

Plus que les différences et les privilèges propres à chaque groupe social, c'est le sentiment d'appartenir à celui-ci qui est important et qu'il faut souligner. Chacun a en effet, quelque peu conscience de la catégorie à laquelle il appartient, bien que rien de fondamental ne le sépare de la majorité des autres membres de la société.

Nous pouvons dire aussi que la présence presque relative de compétition dans les domaines politique et économique, rend la notion de classe sinon présente ou du moins avec contenu dans la société kuba. L'existence des classes dans une société, aussi globale soit-elle, suppose, à notre avis, une certaine lutte latente, parfois ouverte, entre ceux qui, ayant une situation avantageuse, veulent la maintenir à leur profit, et ceux qui voudraient la partager. Dans ce cas, et selon qu'il est établi par les premiers ou par les seconds, le cadre institutionnel aura tendance à entériner la décision de la partie qui en a pris l'initiative. Il s'agira alors de chercher à maintenir l'ordre établi ou à le renverser, ou tout au moins à le modifier. Mais, si aujourd'hui un nivellement social, conséquence d'une mobilité due au phénomène colonial et néo-colonial, se reflète, une fois de plus, cela serait dû aussi à un affaiblissement de structures rigides qui caractérisaient les institutions, surtout les plus importantes de ce peuple.

En définitive, une classe sociale chez les kuba étant en priorité une situation de fait et moins de droit, les causes de sa naissance, de son maintien et de sa disparition relative, doivent être recherchées à travers un concours de facteurs exogènes et endogènes tels que les données géopolitiques, économiques et autres de l'environnement kuba, en un mot, le cadre institutionnel du peuple étudié.